

ATTENDU QUE madame Joanie Maurice-Philippon a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret numéro 895-2017 du 6 septembre 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant les employés du secteur de l'éducation :

—monsieur Charles Simard, président-directeur général, Association des cadres des collèges du Québec;

—représentant les cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux :

—madame Carole Doré, directrice des affaires juridiques, Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux;

QUE madame Chantal Marchand, présidente-directrice générale de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux inc., soit nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de membre représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Joanie Maurice-Philippon;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant le gouvernement :

—madame Pascale Côté, cheffe de service par intérim du personnel professionnel et de soutien – commissions scolaires, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de madame Gabrielle Gonthier-Houle;

—monsieur Mathieu Ferland-Lapointe, analyste en actuariat, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Isabelle Marcotte;

—madame Maryse Gauthier-Gagnon, conseillère en gestion des ressources humaines – Direction de la coordination intersectorielle des négociations, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Marie-Pier Gagnon;

—madame Kathia Roy, conseillère en relations de travail, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Patrick Bessette;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux prévues par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

YVES OUELLET

70523

Gouvernement du Québec

### **Décret 450-2019, 1<sup>er</sup> mai 2019**

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 149.1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec soumet chaque année à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine la ministre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec a approuvé, le 12 mars 2019, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec a soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2019-2020, soit un budget de revenus de 77 464 500 \$, un budget de dépenses de 67 256 000 \$ et un budget d'investissements en immobilisations de 4 339 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70524

Gouvernement du Québec

### **Décret 451-2019, 1<sup>er</sup> mai 2019**

CONCERNANT une modification au décret numéro 1421-2018 du 12 décembre 2018 relatif à la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1421-2018 du 12 décembre 2018, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales, de chacun des villages nordiques ainsi que de chacun des arrondissements pour l'année 2019, suivant le dénombrement, annexé à ce décret, établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ce décret afin de corriger une erreur dans l'établissement de la population du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9) et le deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1) prévoient qu'un tel décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE l'annexe du décret numéro 1421-2018 du 12 décembre 2018 soit modifiée par le remplacement de la mention « 1 581 » indiquant la population du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James par la mention « 1 052 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70525

Gouvernement du Québec

### **Décret 452-2019, 1<sup>er</sup> mai 2019**

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), la présidente de la Régie soumet chaque année au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 832-2004 du 1<sup>er</sup> septembre 2004, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et l'époque des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie de l'énergie a soumis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2019-2020, présentées selon la répartition des dépenses par forme d'énergie et annexées au présent décret, soit ses prévisions de dépenses au montant de 17 874 630 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET